
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 28 février 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 6 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **MARS** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-024
URBANISME
OPÉRATION "MARTIGUES EN COULEURS"
MISE EN VALEUR DES DEVANTURES COMMERCIALES ET D'ACTIVITÉS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES
ANNÉE 2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Le 1^{er} juillet 1988, la Commune de Martigues a instauré l'octroi de subventions municipales pour le ravalement des façades et la réhabilitation des logements du patrimoine privé en centre ancien.

En 1996 ces aides ont été étendues à la mise en valeur des devantures commerciales.

En matière de mise en valeur des devantures, le périmètre opérationnel comprend le "Cœur de Ville" (Ferrières, l'Île, Jonquières), les noyaux villageois de la Couronne et Carro ainsi que les commerces de proximité situés dans les quartiers de Boudème, les Deux-Portes, Canto-Perdrix, les Quatre-Vents, Croix-Sainte, Mas de Pouane, Paradis-Saint-Roch, Notre-Dame des Marins, Font-Sarade.

Dans ce cadre, trois exploitants de locaux commerciaux ou d'activités, désireux de bénéficier de ce dispositif pour les aider à financer des travaux de mise en valeur de la devanture de leur local, ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Commune en date des 16, 20 décembre 2024 et du 15 janvier 2025.

Considérant que tous les demandeurs remplissent les conditions requises pour bénéficier du dispositif,

Il est proposé d'allouer une subvention aux exploitants pour un montant total de 1 665,30 € pour les 3 dossiers présentés et dont tous les détails figurent dans l'annexe jointe.

La somme accordée sera versée à l'issue des travaux, et après contrôle de ces derniers, sur présentation des justificatifs techniques et administratifs du bénéficiaire.

Il est précisé que la présente délibération sera caduque si les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date d'attribution de la subvention par la Commune. Ce délai peut toutefois faire l'objet d'une prorogation si celle-ci est sollicitée, par courrier ou mail, avant la date de caducité.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 96-037 du Conseil Municipal en date du 29 mars 1996 portant approbation de la création par la Commune d'une aide financière pour la mise en valeur des devantures commerciales,

Vu la délibération n° 22-322 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 portant actualisation des critères d'attribution des aides financières de la Commune pour les dispositifs de mise en valeur des devantures commerciales et d'activités et de réhabilitation des logements à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu les périmètres d'intervention de l'opération "Martigues en Couleurs",

Vu les demandes d'octroi de subvention de mise en valeur de leur devanture, déposées par trois exploitants de locaux commerciaux ou d'activités, en date des 16, 20 décembre 2024 et 15 janvier 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre ensemble" en date du 25 Février 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 Février 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention d'un montant de 1 665,30 € maximum répartie entre les trois exploitants de locaux commerciaux qui ont déposé un dossier de demande d'aide financière pour la mise en valeur de leur devanture, selon la liste jointe en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document relatif à ces demandes.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 515102, Nature 20422.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 14/03/2025 16:56:45 +01:00